Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL706-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
- en exercice : 58
- présents : 46
- absents représentés : 10
- absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents : M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Jérôme PETITJEAN, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Christelle FERRANDIS, M. Éric LARROQUETTE, M. Olivier BEGUE, M. Quentin BENCHETRIT, Mme Evelyne BOUCLEY, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Antoine COELHO, M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Séverine DUCAMP, M. Jean-Franck GELIBERT, Mme Cindy HERVE, M. David LALANNE, Mme Marie-Christine LANZUTTI, M. Cédric LARRIEU, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Anne MATTER, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Kelly PERON, Mme Sarah PITOT, Mme Lisa SARRADE, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés : M. Jean-François MONET donne procuration à M. Damien NICOLAS, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Antoine COELHO, Mme Nathalie DARDY donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Lisa SARRADE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Francis BETBEDER, Mme Christelle DUBOS donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis DUBUS donne procuration à Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. David LYS donne procuration à Mme Mélyssa LELONG, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : M. Christian LAJUS, Mme Sandrine QUIGNARD.

Secrétaire de séance : Mme Séverine DUCAMP.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL706-DE

OBJET : TRANSPORT - Approbation du projet d'avenant n° 12 au contrat d'obligations de service public avec la SPL TRANS-LANDES

Rapporteur : Monsieur Pierre PECASTAINGS

Le projet d'avenant n° 12 a pour objet d'intégrer plusieurs évolutions techniques et financières au contrat d'obligations de service public (COSP) :

- l'adaptation du cahier des charges des services du réseau Yégo :
 - lignes Yégo scolaires mises en œuvre à compter du mardi 1er septembre 2026, circulant de septembre à début juillet chaque année selon le calendrier de l'année scolaire ;
 - lignes Yégo hivernales mises en œuvre à compter du lundi 31 août 2026, circulant de septembre à début juillet de chaque année selon le calendrier de l'année scolaire ;
- l'intégration du financement du déséquipement des espaces vélos sur les véhicules de réserve,
- la restitution à MACS de la quote part de frais de structure liée aux loyers annulés par le Département des Landes et la RRTL.

1- Adaptations de l'offre de transport

Les services Yégo scolaires circulant à partir du mardi 1er septembre 2026 sont adaptés selon les évolutions de l'offre présentées dans l'avenant annexé, qui concernent les services suivants :

Création ou adaptation d'arrêts sur les lignes scolaires :

- Seignosse : ajout de la desserte de l'arrêt "Les Bourdaines", desservi par la ligne C2 (collège),
- Soustons :
 - Création de l'arrêt "Maremne" desservi par la ligne T10 (lycée) et de l'arrêt "Cramat / Mora" desservi par la ligne T11 (lycée).
 - Création de l'arrêt "Croisement Dehiou/ av.Costemale" sur la ligne ligne S1 (collège).
- Tosse : ajout de la desserte de l'arrêt "Lacomian" sur la ligne T11 (lycée).

Création ou adaptation des lignes scolaires :

- Suppression de la ligne Soustons 4 Magescq-Soustons en raison d'une fréquentation insuffisante et adaptation, en conséquence, de la ligne S1 (Azur-Collège de Soustons),
- Mise en œuvre de moyens supplémentaires sur la ligne S2 Moliets-Collège de Soustons (doublage), auparavant assurés par la ligne YÉGO 3.

Les services YÉGO hiver circulant à partir du lundi 31 août 2026 sont adaptés selon les évolutions de l'offre présentées dans l'avenant annexé et qui concernent les lignes suivantes :

Ligne 1A - St Vincent de Tyrosse-Angresse-Hossegor-Capbreton-Labenne
Adaptations mineures de la grille horaire.

Ligne 1B - St Vincent de Tyrosse-Saubion-Seignosse-Hossegor-Capbreton-Bénesse Maremne
Adaptations mineures de la grille horaire.

Ligne 2 Soustons-St Vincent de Tyrosse-St Geours de Maremne
Adaptations de la grille horaire en période scolaire, amélioration des correspondances et de la desserte d'Aygueblue, remise à plat des premiers départs de Soustons et de Saint Geours de Maremne en période de petites vacances scolaires selon la fréquentation constatée.

Ligne 3 Moliets Plage-Messanges-Vieux-Boucau-Soustons

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL706-DE

Remaniement du service de la ligne YÉGO 3 par le transfert des doublages scolaires effectués par la ligne Yégo vers des services de transport scolaire, permettant de rationaliser le fonctionnement de la ligne en lien avec le niveau de fréquentation et le besoin de coordination des horaires avec la ligne régionale 517.
La même grille horaire s'applique sur l'ensemble de la période du lundi 31 août 2026 au 2 juillet 2027. Cependant, du 2 novembre 2026 au 9 avril 2027 inclus, les services circulent selon cette grille horaire mais sur réservation.

2- Déséquipement des espaces vélos

En 2023, avec la hausse de fréquentation liée à la gratuité, plusieurs services Yégo se sont trouvés surchargés en heure de pointe, avec le besoin de mettre en place des services de doublage. En accompagnement, et au regard de la très faible utilisation de ce service (moins d'un usager/jour), il a été demandé à Trans-Landes de supprimer les espaces vélos à bord des bus. TRANS-LANDES a pu engager ce déséquipement à partir de l'été 2026.

Cela fait gagner une dizaine de places assises et debout pour un meilleur confort des voyageurs. Ces aménagements concernent 6 véhicules sur le parc Yégo, utilisés aujourd'hui en véhicules de réserve et durant la saison estivale où l'offre de transport est plus dense.
Le montant total pour cette opération est de 70 416,00 € HT, et fera l'objet d'une facture ponctuelle et isolée en 2026.

3- Remboursement à MACS des frais de structures 2017-2024

Le protocole transactionnel intervenu le 12 mai 2025 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes, homologué par la CAA de Bordeaux le 26 septembre 2025, règle définitivement et à l'amiable le différend né du transfert de la compétence « transport routier » du Département vers la Région en 2017. Ce protocole mentionne la renonciation par le Département à appeler le montant des loyers correspondant à l'occupation des biens immobiliers départementaux par la Régie Régionale des Transports des Landes (RRTL) entre 2017 et 2024 (voir détail des biens en point 4 du PV de CA annexé).

Corrélativement, dans le cadre de l'application de la convention de location liant la RRTL et TRANS-LANDES, la RRTL a annulé le montant des loyers provisionnés et facturés à TRANS-LANDES de 2017 à 2024.
Lors du Conseil d'Administration du 11 juin 2026 (point 4 – en annexe), a été votée la restitution aux actionnaires de la quote part de frais de structure liée aux loyers annulés (calcul au prorata du chiffre d'affaires annuel de chaque actionnaire).

Le montant à restituer à MACS est de 178 843 € et fera l'objet d'un avoir émis de manière distincte, en accompagnement de la facture du mois de novembre 2026.

Synthèse : Evolutions de la rémunération de la SPL Trans-Landes

Évolution de la rémunération de base du contrat entre les avenants n° 10 et n° 12 :

	Valeur avenant n° 10 – décembre 2025	
	HT – Hors indexation	TTC - Indexé
YÉGO scolaire sept 2025- juillet 2026 *Taux indexation 13% + TVA 10%*	1 677 378,01 €	2 085 283, 10 €
YÉGO régulier sept 2025 –juillet 2026 *Taux indexation 15,07 % + TVA 10%*	1 598 807,78 €	2 023 722, 92 €

remplacé par :

	Valeur avenant n° 12 – septembre 2026	
	HT – Hors indexation	TTC - Indexé

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL706-DE

YÉGO scolaire sept 2026-juillet 2027 *Taux indexation 14,6% + TVA 10%*	1 669 753,96 €	2 104 215,39 €
YÉGO régulier sept 2026 –juillet 2027 *Taux indexation 16,16 % +- TVA 10%*	1 590 547,37 €	2 032 337,81 €

A noter :

- sur le service Yégo scolaire, malgré des optimisations de services, la hausse de l'indexation annuelle entre septembre 2025 et septembre 2026 conduit à une hausse globale de la rémunération de l'opérateur TRANS-LANDES de 18 932,29 € TTC indexé,
- sur le service Yégo régulier, malgré des optimisations de services, la hausse de l'indexation annuelle entre juillet 2025 et juillet 2026 conduit à une hausse globale de la rémunération de l'opérateur Trans-Landes de 8 614,89 € TTC indexé.

A cela s'ajoute des flux financiers ponctuels :

- le financement du réaménagement des espaces vélos des bus urbains de réserve pour un montant de 70 416,00 € HT (77 457, 60 € TTC), payé une seule fois sur une facture dédiée en novembre 2026,
- le remboursement des frais de structure provisionnés de 2017 à 2024 pour un montant de 178 843 €, faisant l'objet d'un avoir présenté lors de la facturation de novembre 2026.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU la circulaire n°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ;

VU les statuts de la société publique locale Trans-Landes ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant adhésion à la société publique locale Trans-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU le contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud signé le 20 juillet 2022 avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU les avenants n° 1 à 11 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud signé le 16 février 2023,20 juillet 2023, 19 février

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL706-DE

2024, 28 mars 2024, 30 mai 2024, 23 juillet 2024, 28 novembre 2024, 30 janvier 2025, 22 mai 2025, 4 décembre 2025 et 25 juin 2026 ;

VU le projet d'avenant N° 12 au contrat d'obligations de service public, ci-annexé ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dans le contrat la mise à jour des chiffrages des différents services en lien avec le réseau Yégo hiver et Yégo scolaire mis en œuvre en septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (56 voix pour)

DÉCIDE DE :

- approuver le projet d'avenant n° 12 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation des services de transport public de la Communauté de communes MACS conclu avec la SPL TRANS-LANDES, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 12 au contrat d'obligations de service public,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 8 octobre 2026

Le président,
M. Régis GELEZ

MAREMNE ADOUR COTE-SUD
40230